



## **Modifications des RG LAuRAFoot Assemblée Générale 27 juin 2026**

### **CAISSE REGIONALE D'AIDE SOCIALE ET MORALE**

**Motif** : Mise à jour du Règlement à la demande des membres de la CRASM.

**Proposition** :

<b>Textes actuels Saison 2025/2026</b>	<b>Textes modifiés Saison 2026/2027</b>
<p><u>ARTICLE 3 - CAISSE REGIONALE D'AIDE SOCIALE ET MORALE</u></p> <p><b>Article 3.1</b></p> <p>Il est créé au sein de la Ligue une caisse de solidarité dont le but est de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite un secours exceptionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Dirigeants, arbitres, joueurs blessés au cours d'un match ou d'un entraînement et immobilisés dans l'incapacité de travailler.</li><li>2. Familles de dirigeants, arbitres ou joueurs décédés sur le terrain ou dans un déplacement occasionné par le football.</li><li>3. Cas dignes d'intérêts, non prévus ci-dessus et pour lesquels la Commission d'Aide Sociale et Morale après examen, estime qu'ils sont justifiables d'une aide particulière.</li><li>4. Prêts aux Districts dans des cas particuliers, après avis du Conseil de Ligue.</li></ol> <p><b>Article 3.2 - Nature des secours</b></p> <p>Une aide financière pourra être apportée sans jamais être déterminée par un barème qui ne laisserait pas de place à l'appréciation des cas humains et économiques qui se dégagent de l'ensemble des éléments réunis.</p> <p>Cette aide ne devra jamais prendre l'aspect d'une assistance prolongée sous quelque forme que ce soit. L'aide apportée peut être administrative par la recherche de la solution la plus adaptée et la plus efficace. Elle peut être morale par l'assistance de la</p>	<p><u>ARTICLE 3 - CAISSE REGIONALE D'AIDE SOCIALE ET MORALE</u></p> <p><b>Article 3.1</b></p> <p>Il <del>est créé</del> <b>existe</b> au sein de la Ligue une caisse de solidarité dont le but est de venir en aide à tous les membres licenciés de la Ligue dont la situation sociale nécessite <del>un secours</del> <b>une aide exceptionnelle. Cette caisse de solidarité est gérée par la Commission Aide Sociale et Morale intégrée au Département Engagement et Vie des Clubs et concerne :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>Les</b> Dirigeants, arbitres, joueurs blessés au cours d'un match ou d'un entraînement et immobilisés dans l'incapacité de travailler.</li><li>2. <b>Les</b> Familles de dirigeants, <b>d'</b>arbitres ou <b>de</b> joueurs décédés sur le terrain ou dans un déplacement occasionné par le football <b>ayant des enfants mineurs ou majeurs scolarisés (- de 20 ans).</b></li><li>3. <b>Les clubs, à titre exceptionnel, ayant subi de graves sinistres (ex : incendie, catastrophe naturelle et/ou climatique...) en complément des prises en charges légales ou fédérales.</b></li><li>4. <b>Les familles des jeunes des Pôles Espoirs de la ligue qui auraient des difficultés à payer leur part des frais annuels demandés.</b></li></ol> <p><del>3-</del> <b>5. Les</b> cas dignes d'intérêts, non prévus ci-dessus et pour lesquels la Commission d'Aide Sociale et</p>

<p>victime et la recherche commune d'une solution à un problème pour lequel l'aide financière ou l'aide administrative ne s'impose pas.</p> <p><b>Article 3.3 - Financement</b> La caisse est alimentée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) une participation annuelle de la Ligue, à définir et incorporer à la rubrique des tarifs</li> <li>b) une participation annuelle de tous les clubs opérant sur le territoire de la Ligue, selon le barème indiqué dans les tarifs de la Ligue.</li> </ul> <p><b>Article 3.4 - Composition de la Commission d'Aide Sociale et Morale</b> Elle est composée de membres du Conseil de Ligue dont le médecin élu et le représentant des clubs nationaux, d'un représentant des arbitres et d'un représentant par District.</p> <p><b>Article 3.5 - Rôle de la Commission d'Aide Sociale et Morale</b> La Commission d'Aide Sociale et Morale est chargée d'étudier les dossiers présentés. Elle sera seule habilitée à refuser ou à accorder l'aide sollicitée, à en fixer le montant, sous réserve d'approbation par le Conseil de Ligue. Ces décisions d'attribution ou de rejet sont sans appel.</p> <p><b>Article 3.6 - Comptes de la caisse</b> Un compte spécial (classe 4) est ouvert dans les comptes de la Ligue. Toutes les sommes reçues au titre de la caisse de solidarité seront affectées à ce compte. Aucun prélèvement autre que ceux objets de la création de la caisse ne pourra y être effectué. La caisse de solidarité ne pourra être supprimée que par décision de l'Assemblée Générale.</p>	<p>Morale après examen, estime qu'ils sont justifiables d'une aide particulière.</p> <p><b>4. 6.</b> Des prêts aux Districts dans des cas particuliers, après avis du Conseil de Ligue.</p> <p><b>Article 3.2 - Nature des secours aides.</b></p> <p>Une aide financière <b>et/ou administrative pourra(ont)</b> être apportée(s) <del>sans jamais être déterminée par un barème qui ne laisserait pas de place à l'appréciation des cas humains et économiques qui se dégagent de l'ensemble des</del> à partir d'éléments réunis <b>et de justificatifs fournis lors de l'étude pour une évaluation de la demande.</b> Cette aide ne devra jamais prendre l'aspect d'une assistance prolongée <del>sous quelque forme que ce soit</del> ou d'une reconduction chaque saison sans étude du dossier. <del>L'aide apportée peut être administrative par la recherche de la solution la plus adaptée et la plus efficace. Elle peut être morale par l'assistance de la victime et la recherche commune d'une solution à un problème pour lequel l'aide financière ou l'aide administrative ne s'impose pas.</del></p> <p><b>Article 3.3 - Financement</b> La caisse est alimentée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Une participation annuelle de la Ligue, <del>à définir dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue. C'est uniquement sur cette participation que seront imputées les aides qui pourraient être allouées aux familles de jeunes du Pôle Espoir.</del> et incorporer à la rubrique des tarifs.</li> <li>b) Une participation annuelle de tous les clubs opérant sur le territoire de la Ligue, selon le barème indiqué dans les tarifs de la Ligue.</li> </ul> <p><b>Article 3.4 - Composition de la Commission d'Aide Sociale et Morale</b> Elle est composée de membres du Conseil de Ligue dont le médecin élu, <del>et</del> le représentant des clubs nationaux <b>et</b> d'un représentant des arbitres. <b>Au sein de cette commission siègera un représentant par District nommé désigné,</b></p> <p><b>Article 3.5 - Rôle de la Commission d'Aide Sociale et Morale</b> La Commission d'Aide Sociale et Morale est chargée d'étudier les dossiers présentés. Elle sera seule habilitée à refuser ou à accorder l'aide sollicitée, à en fixer le montant, sous réserve d'approbation par le</p>
--	--

	<p>Conseil de Ligue. Ces décisions d’attribution ou de rejet sont sans appel.</p> <p><b>Article 3.6 – Procédures de demande</b>  <b>Les clubs ou les personnes concerné(e)s devront s’adresser à leur district. C’est le représentant du District à la CRASM qui instruira le dossier à l’aide d’un document établi par la Commission et réunira les justificatifs qu’il transmettra à la Ligue. Le représentant du district concerné sera donc l’interlocuteur privilégié entre le demandeur et la Commission Aide Sociale et Morale.</b>  <b>Dans certains cas, l’aide de la Commission Régionale pourra être conditionnée à une aide du District concerné.</b></p> <p><b>Article <del>3.6</del> 3.7 - Comptes de la caisse</b>  Un compte spécial (classe 4) est ouvert dans les comptes de la Ligue. Toutes les sommes reçues au titre de la caisse de solidarité seront affectées à ce compte. Aucun prélèvement autre que ceux objets de la création de la caisse ne pourra y être effectué.  La caisse de solidarité ne pourra être supprimée que par décision de l’Assemblée Générale.</p>
--	--

## INACTIVITES U19 ET U20

**Motif** : le 02 juillet 2022, la Conseil de Ligue a pris la disposition ci-dessous, appliquée depuis par la Commission Régionale des Règlements. Il est donc proposé de l’intégrer au Règlement pour une meilleure lisibilité des clubs. Cette disposition concerne le cas des joueurs U20 qui appartiennent à un club n’ayant pas d’équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu’il n’est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n’est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d’inactivité.

### Proposition :

<b>Textes actuels Saison 2025/2026</b>	<b>Textes modifiés Saison 2026/2027</b>
<p><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES</u> [...]</p>	<p><u>ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES</u> [...]  <b>Création d’un article</b>  <b>Article 18.6</b>  <b>Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur</b></p>

	<p>Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.</li> <li>- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20.</li> </ul>
--	--

## EQUIPES RESERVES

**Motif** : avec le Règlement actuel, les joueurs sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de Ligue 1, de Ligue 2, peuvent dès le lendemain, participer à une rencontre d'un championnat national mais pas de Régional 1. Ainsi si l'équipe réserve d'un club à Statut professionnel n'évolue pas en National 3 minimum, le joueur de moins de 23 ans ne peut avoir que très peu de temps de jeu. Nous proposons donc d'étendre cette possibilité au championnat de Régional 1 (cf. article 151 RG FFF).

### Proposition :

<b>Textes actuels Saison 2025/2026</b>	<b>Textes modifiés Saison 2026/2027</b>
<p>Article 21.3 – <i>Equipes réserves</i></p>	<p>Article 21.3 – <i>Equipes réserves</i> [...] <b>Création d'un alinéa</b> 7. Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs, les joueurs sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de Ligue 1, de Ligue 2, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, qui peuvent participer, dès le lendemain, à une rencontre d'un championnat national <b>ou de Régional 1</b> avec la première équipe réserve de leur club.</p>

## EQUIPES RESERVES

**Motif** : suite à plusieurs erreurs d'application dans certains districts et pour lever toute ambiguïté avec l'ancienne jurisprudence, il convient de reprendre le texte fédéral dans nos règlements concernant la possibilité offerte aux joueurs U20 d'alterner participation en compétition U20 et participation en compétition Senior.

### Proposition :

<p style="text-align: center;"><b>Textes actuels</b> <b>Saison 2025/2026</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Textes modifiés</b> <b>Saison 2026/2027</b></p>
<p><b>21.3 – Equipes réserves</b> [...]</p> <p><b>2.</b> Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</p> <p>[...]</p> <p><b>4.</b> Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional. En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats Nationaux U19 et U17, ainsi que le Championnat National Féminin U19. Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, du challenge U19 F et des coupes LAuRAFoot. Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS, concernant la montée de Régional 1 en National 3, et aux matches de barrages JEUNES concernant la montée de U16 Régional 1 en U17 National, de U18 Régional 1 en U19 National ainsi que la descente de U16 Régional 1 en U16 Régional 2.</p> <p><b>5.</b> Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des Règlements Généraux de la F.F.F..</p> <p>[...]</p>	<p><b>21.3 – Equipes réserves</b> [...]</p> <p><b>2.</b> Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</p> <p>[...]</p> <p><b>4.</b> Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional. En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats Nationaux U19 et U17, ainsi que le Championnat National Féminin U19. Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, du challenge U19 F et des coupes LAuRAFoot.</p> <p><b>Pour l'application du présent alinéa et pour la participation des joueurs U20 uniquement, il convient de se référer au tableau de l'article 39 des présents règlements pour déterminer la hiérarchie des équipes (et donc les équipes supérieures).</b> Cet alinéa est applicable aux matches de barrages SENIORS, concernant la montée de Régional 1 en National 3, et aux matches de barrages JEUNES concernant la montée de U16 Régional 1 en U17 National, de U18 Régional 1 en U19 National ainsi que la descente de U16 Régional 1 en U16 Régional 2.</p> <p><b>5.</b> Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de Clubs à statut professionnel. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des Règlements Généraux de la F.F.F..</p>

	<p>Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs U20 qui alternent participation en compétition U20 et participation en compétition Senior.</p> <p>[...]</p>
--	---

## TERRAINS SUSPENDUS

**Motif** : précision du texte en raison d'un vide juridique.

**Proposition** :

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
<p><b>25.4.1 - Terrains suspendus</b></p> <p>Le club dont une équipe a été sanctionnée de « Terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission compétente un terrain de remplacement homologué disponible pour la(les) date(s) désignée(s).</p> <p>Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu.</p> <p>Le club dont le terrain est suspendu devra rembourser sous le contrôle de la Ligue les frais de déplacement supplémentaires occasionnés pour l'équipe visiteuse non sanctionnée et fixés par l'Article 25.2.1 des présents règlements.</p>	<p><b>25.4.1 - Terrains suspendus</b></p> <p>Le club dont une équipe a été sanctionnée de « Terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission compétente un terrain de remplacement homologué disponible pour la(les) date(s) désignée(s).</p> <p>Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu.</p> <p>Le club dont le terrain est suspendu devra rembourser sous le contrôle de la Ligue les frais de déplacement supplémentaires occasionnés pour l'équipe visiteuse non sanctionnée et fixés par l'Article 25.2.1 des présents règlements.</p> <p><b>En aucun cas, la rencontre ne pourra être inversée pour remplir cette obligation.</b></p>

## HORAIRES DES RENCONTRES

**Motif** : plage horaire élargie pour les clubs étant situés à moins de 100 kms.

**Proposition** :

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
<p><u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u></p> <p>Horaires autorisés :</p>	<p><u>ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot</u></p> <p>Horaires autorisés :</p>

<p>[...]</p> <p><b>En R2 et R3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimanche 14h30</li> <li>- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)</li> <li>- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes</li> <li>- Samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.</li> </ul> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p><b>En R2 et R3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimanche 14h30</li> <li>- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)</li> <li>- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes</li> <li>- Samedi entre 17h00 et <del>19h00</del> <b>20h00</b> par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.</li> </ul> <p>[...]</p>
<p><b>SENIORS FEMININES</b></p> <p><b>En R2 F :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimanche 14h30</li> <li>- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)</li> <li>- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes</li> <li>- Samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.</li> </ul> <p>[...]</p>	<p><b>SENIORS FEMININES</b></p> <p><b>En R2 F :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimanche 14h30</li> <li>- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)</li> <li>- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes</li> <li>- Samedi entre 17h00 et <del>19h00</del> <b>20h00</b> par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.</li> </ul> <p>[...]</p>

## ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

**Motif :** simple mise à jour du texte en conformité avec ce qui a été voté la saison dernière (pas de vote en AG).

**Proposition :**

<p align="center"><b>Textes actuels</b> <b>Saison 2025/2026</b></p>	<p align="center"><b>Textes modifiés</b> <b>Saison 2026/2027</b></p>
<p><u>ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH</u></p> <p><b>33.5</b> - Le club visité a également l'obligation, dimanche avant 20H00, de renseigner sur FOOTCLUBS, le résultat de la rencontre.</p>	<p><u>ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH</u></p> <p><b>33.5</b> - Le club visité a également l'obligation, dimanche avant 20H00 <b>ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine</b>, de renseigner sur FOOTCLUBS, le résultat de la rencontre.</p>

## DELEGUES DE CLUBS ET ARBITRES BENEVOLES

---

**Motif** : Vide juridique : préciser qu'il faut être majeur pour être délégué de club et avoir 16 ans au minimum pour être arbitre bénévole (en cas d'absence d'un arbitre officiel) pour éviter que les clubs mettent de trop jeunes licenciés sur ces fonctions officielles.

**Proposition** :

<b>Textes actuels</b> <b>Saison 2025/2026</b>	<b>Textes modifiés</b> <b>Saison 2026/2027</b>
<p><u>ARTICLE 37 - DELEGUES DE CLUBS</u></p> <p>1. A l'occasion de chaque rencontre se déroulant sur son terrain, un Club jouant en Championnat de Ligue mettra à la disposition de l'arbitre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, deux « Délégués de Clubs » dûment licenciés. [...]</p>	<p><u>ARTICLE 37 - DELEGUES DE CLUBS</u></p> <p>1. A l'occasion de chaque rencontre se déroulant sur son terrain, un Club jouant en Championnat de Ligue mettra à la disposition de l'arbitre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, deux « Délégués de Clubs » <b>majeurs à la date du match</b> dûment licenciés. [...]</p>
<p><u>ARTICLE 42 - ARBITRES</u></p> <p><b>42.3</b> - Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera en lieu et place du défaillant.</p> <p>Si un arbitre officiel n'appartenant pas à un des deux Clubs en présence se trouve sur le terrain, il est choisi de préférence à tout autre. Le choix ainsi fait devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.</p>	<p><u>ARTICLE 42 - ARBITRES</u></p> <p><b>42.3</b> - Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera en lieu et place du défaillant.</p> <p>Si un arbitre officiel n'appartenant pas à un des deux Clubs en présence se trouve sur le terrain, il est choisi de préférence à tout autre. Le choix ainsi fait devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.</p> <p><b>L'arbitre « non-officiel » désigné de manière bénévole devra être âgé de 16 ans au minimum le jour du match et être dûment licencié.</b></p>

## TERRAINS IMPRATICABLES

---

**Motif** : de H-6 jusqu'au coup d'envoi du match, il manque le cas de l'arbitre qui estime le terrain praticable et les conséquences si le club refuse de jouer.

**Proposition** :

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
<p><b><u>38.1.c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi</u></b></p> <p>L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours).</p> <p>Toutefois, dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra se dérouler, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre, classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.</p>	<p><b><u>38.1.c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi</u></b></p> <p>L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité <b>des acteurs du match</b> et des alentours).</p> <p><del>Toutefois,</del> <b>Si le terrain est déclaré impraticable et</b> dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra <b>toutefois</b> se dérouler, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre, classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.</p> <p><b>Si en revanche, l'arbitre estime que le terrain est praticable et que l'un des deux clubs ou les deux clubs refuse(nt) de jouer, alors le ou les club(s) concerné(s) aura(auront) match perdu par pénalité.</b></p>

## NIVEAU DU TERRAIN SI INVERSION DU MATCH

**Motif** : pour plus de flexibilité, il convient d'autoriser les clubs à jouer sur un terrain d'un niveau inférieur en cas d'inversion de la rencontre pour terrain impraticable et si le terrain classé au bon niveau n'est pas disponible.

Pour les terrains de repli à fournir en cas de match remis pour la 3<sup>ème</sup> fois, l'écart de deux niveaux du terrain de repli est toujours possible mais il convient d'exclure le niveau T7 qui est trop bas par rapport à nos niveaux de compétition.

### **Proposition** :

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
<p><b><u>ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES</u></b></p> <p><b><u>38.2 -Procédures.</u></b></p> <p><b>38.2.1</b> - Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, la Ligue pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition, sous peine de match perdu par pénalité. L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation.</p>	<p><b><u>ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES</u></b></p> <p><b><u>38.2 -Procédures.</u></b></p> <p><b>38.2.1</b> - Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, la Ligue pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition, sous peine de match perdu par pénalité.</p>

<p>La Commission Sportive pourra décider de l'inversion d'une rencontre lors des matchs aller.</p> <p>[...]</p> <p><b>38.3</b> –Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3<sup>ème</sup> match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.</p> <p>La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100 m x 60 m.</p> <p>[...]</p>	<p>L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation.</p> <p>La Commission Sportive pourra décider de l'inversion d'une rencontre lors des matchs aller.</p> <p><b>En cas d'inversion, les clubs seront autorisés à jouer sur un terrain classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.</b></p> <p>[...]</p> <p><b>38.3</b> –Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3<sup>ème</sup> match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.</p> <p>La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous (<b>sauf niveau T7</b>) de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100 m x 60 m.[...]</p>
--	---

## SELECTIONS REGIONALES

**Motif** : Au regard des distances et de l'éloignement, les formats à la journée ne sont pas adaptés à mener des actions de détections/sélections de qualité (fatigue, amplitude horaire...). De plus, les rassemblements à la journée le mercredi obligent certains enfants à être déscolarisés le matin pour rejoindre les sites de détection. Ainsi nous sommes dans l'obligation de proposer des rassemblements régionaux les week-ends pour coller au mieux aux objectifs du PPF. Il convient donc d'ajouter les rassemblements régionaux à l'article 41.

### Proposition :

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
<p><u>ARTICLE 41 – SELECTIONS</u></p> <p>Les joueurs convoqués pour un match de sélection interdistricts, inter-ligues ou Coupe des Régions UEFA doivent répondre à leur convocation.</p> <p>Tout joueur sélectionné comme titulaire ou remplaçant qui refuserait de jouer sans motif valable sera suspendu.</p>	<p><u>ARTICLE 41 - SELECTIONS</u></p> <p>Les joueurs convoqués pour <del>un match de sélection interdistricts, inter-ligues ou Coupe des Régions UEFA</del> <b>un rassemblement régional, un match d'une sélection régionale et/ou pour un inter-ligues</b> doivent répondre à leur convocation.</p>

<p>Est passible d'une sanction, le Club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection ou à une rencontre interdistricts ou interligues. Le(s) dirigeant(s) responsable(s) est(sont) passible(s) d'une suspension.</p> <p>[...]</p>	<p>Tout joueur sélectionné comme titulaire ou remplaçant qui refuserait de jouer sans motif valable sera suspendu.</p> <p>Est passible d'une sanction, le Club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection ou à une rencontre <del>interdistricts</del> <b>régional(e)</b> ou interligues. Le(s) dirigeant(s) responsable(s) est(sont) passible(s) d'une suspension.</p> <p><b>La Commission Régionale des Règlements est compétente pour traiter les litiges afférents au présent article.</b></p> <p>[...]</p>
---	---

## REGLEMENT FINANCIER

**Motif :** Simple mise à jour des moyens de paiement avec l'ajout de la possibilité de payer en Carte Bancaire et des montants de péréquation

**Proposition :**

<p align="center"><b>Textes actuels</b> <b>Saison 2025/2026</b></p>	<p align="center"><b>Textes modifiés</b> <b>Saison 2026/2027</b></p>
<p><u>Article 47 - REGLEMENT FINANCIER</u> Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués à la LAuRAFoot (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc).</p> <p>[...]</p> <p><b>Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels</b> [...]</p> <p><b>47.5.2 – Mensualités</b> Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.1 ci-avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- R1 : 750 euros</li> <li>- R2 : 500 euros</li> <li>- R3 : 350 euros</li> <li>- R1 Futsal : 300 euros</li> </ul>	<p><u>Article 47 - REGLEMENT FINANCIER</u> Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque, <b>carte bancaire</b> et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués à la LAuRAFoot (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc).</p> <p>[...]</p> <p><b>Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels</b> [...]</p> <p><b>47.5.2 – Mensualités</b> Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.1 ci-avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- R1 : <del>750</del> <b>800</b> euros</li> <li>- R2 : <del>500</del> <b>540</b> euros</li> <li>- R3 : <del>350</del> <b>400</b> euros</li> <li>- R1 Futsal : <del>300</del> <b>350</b> euros</li> <li>- R2 Futsal : <del>250</del> <b>280</b> euros</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- R2 Futsal : 250 euros</li> <li>- U20 R1 : 450 euros</li> <li>- U20 R2 : 400 euros</li> <li>- U18 R1 : 400 euros</li> <li>- U18 R2 : 200 euros</li> <li>- U16 R1 : 150 euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés).</li> <li>- U16 R2 : 100 euros</li> <li>- U15 et U14 : 100 euros</li> <li>- R1 F : 150 euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés).</li> <li>- R2 F : 100 euros</li> <li>- U18 F : 100 euros</li> </ul> <p>Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- U20 R1 : <del>450</del> <b>400</b> euros</li> <li>- U20 R2 : <del>400</del> <b>350</b> euros</li> <li>- U18 R1 : <del>400</del> <b>380</b> euros</li> <li>- U18 R2 : <del>200</del> <b>150</b> euros</li> <li>- U16 R1 : <del>150</del> <b>200</b> euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés).</li> <li>- U16 R2 : 100 euros</li> <li>- U15 et U14 : 100 euros</li> <li>- R1 F : <del>150</del> <b>200</b> euros (300 euros si 3 arbitres officiels désignés).</li> <li>- R2 F : 100 euros</li> <li>- U18 F : 100 euros</li> </ul> <p>Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.</p>
---	--

## PRIX DU FAIR-PLAY

---

**Motif** : simple réécriture de l'article pour faciliter son interprétation.

**Proposition** :

<b>Textes actuels Saison 2025/2026</b>	<b>Textes modifiés Saison 2026/2027</b>
<p><u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION</u></p> <p><b>Article 64.1 - Prix du Fair-Play</b> Le Prix du Fair-Play s'applique à tous les clubs évoluant en championnat régional à l'exclusion des coupes régionales et nationales. Il ne s'applique pas aux équipes évoluant en National 3.</p> <p>[...]</p> <p><b>Article 64.2 - Barèmes de pénalisation</b> <b>Article 64.2.1 - Joueurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension ferme de 1 match = 2 points</li> <li>- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points</li> <li>- suspension ferme de 3 matchs = 5 points</li> </ul>	<p><u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION</u></p> <p><b>Article 64.1 - Prix du Fair-Play</b> Le Prix du Fair-Play s'applique à tous les clubs évoluant en championnat régional à l'exclusion des coupes régionales et nationales. <b>Les sanctions fermes prises lors des rencontres de coupes régionales ou nationales ne sont pas prises en compte pour le calcul du prix du Fair-play.</b> <del>Il ne s'applique pas aux équipes évoluant en National 3.</del></p> <p>[...]</p> <p><b>Article 64.2 - Barèmes de pénalisation</b> <b>Article 64.2.1 - Joueurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension ferme de 1 match = 2 points</li> <li>- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points</li> <li>- suspension ferme de 3 matchs = 5 points</li> <li>- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou <del>supérieure</del> <b>inférieure</b> ou égale à 2 mois) = 6 points</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points</li> <li>- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points</li> <li>- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points</li> <li>- Suspension de plus de 2 ans = 12 points</li> </ul> <p>N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points</li> <li>- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points</li> <li>- Suspension de plus de 2 ans = 12 points</li> </ul> <p>N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.</p>
--	--

## **CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS LIBRES ET CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES U20**

---

**Motif** : mise à jour du règlement des championnats régionaux seniors libres par rapport aux nouvelles compétitions régionales.

**Proposition** :

<b>Textes actuels Saison 2025/2026</b>	<b>Textes modifiés Saison 2026/2027</b>
<p><u>ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u></p> <p><u>5.3 – Régional 3</u></p> <p>[...] Montée de U20 R1 en R3 : de 0 à 1.</p>	<p><u>ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u></p> <p><u>5.3 – Régional 3</u></p> <p>[...] Montée de U20 R1 en R3 : de 0 à 1. <b>Un club dont l'équipe U20 accède à la R3 ne pourra pas prétendre à la montée en R3 d'une autre équipe U20 avant un délai d'au minimum cinq saisons révolues.</b> <b>Par ailleurs, lorsqu'un club disposait déjà d'une équipe dans le championnat R3 la saison précédente et que celle-ci est reléguée, son équipe U20 pourra prendre sa place la saison suivante, à condition que la descente de l'équipe R3 ne soit pas due à une décision administrative et/ou disciplinaire ou à un Forfait Général.</b></p>

## **MONTEES ET DESCENTES ENTRE LA R1 ET LA R2**


---

**Motif** : Ajustements des montées et descentes entre la R1 et la R2. L'Assemblée Générale choisira entre 6 ou 7 descentes de la R1 à la R2.

**Proposition** :

PROPOSITION + DE MOUVEMENTS ENTRE LA R1 et LA R2													
Année N	Nbre d'équipes	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
R1	Descentes de N3 (en +)	0	1	1	2	2	3	3	4	5	6	7	8
	Montées en N3 (en -)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Montées en R1 (en +)	8	8	7	7	6	6	5	5	5	5	5	5
	Descentes en R2 (en -)	6	7	6	7	6	7	6	7	8	9	10	11
Année N+1	Nbre d'équipes	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
Année N	Nbre d'équipes	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
R2	Descentes en R2 (en+)	6	7	6	7	6	7	6	7	8	9	10	11
	Montées en R1 (en -)	8	8	7	7	6	6	5	5	5	5	5	5
	Montées en R2 (en +)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	Descentes en R3 (en-)*	13	14	14	15	15	16	16	17	18	19	20	21
Année N+1	Nbre d'équipes	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60

\* aucune modification par rapport à l'existant

 Faire un choix sur le nbre de montées de R2 en R1 quand nous avons 1,2 ou 3 relégation de N3

## CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

**Motif :** mise à jour pour adapter le règlement au fonctionnement de la commission et des services.

### Proposition :

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
<p><u>ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u></p> <p>► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.</li> <li>Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).</li> </ul> <p>Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.</p>	<p><u>ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS</u></p> <p>► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.</li> <li>Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).</li> </ul> <p>Un état des lieux du respect de ces critères est notifié <del>en décembre</del> à chaque club <b>à la fin des matchs aller</b> et le constat définitif est arrêté le 30 avril.</p>

## CHAMPIONNAT U18 R2 FEMININ EN DEUX PHASES

**Motif** : après plusieurs années d'expérimentation, il convient d'adopter de manière définitive l'organisation en deux phases du championnat régional U18 R2 F.

**Proposition** :

<b>Textes actuels</b> <b>Saison 2025/2026</b>	<b>Textes modifiés</b> <b>Saison 2026/2027</b>
<p><u>Article 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS</u></p> <p><b>Article 3.2 – Obligations</b></p> <p>Les équipes participant au championnat U18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF3.</p> <p>[...]</p> <p><u>ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS</u></p> <p><b>Article 4.4</b> – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes.</li><li>- En U18 R2 F : deux poules de 10 équipes chacune.</li></ul> <p>[...]</p>	<p><u>Article 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS</u></p> <p><b>Article 3.2 – Obligations</b></p> <p>Les équipes participant au championnat U18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF3 <b>titulaire du diplôme prévu au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football (gestion CRSEEF).</b></p> <p>[...]</p> <p><u>ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS</u></p> <p><del><b>Article 4.4</b> – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :</del></p> <ul style="list-style-type: none"><li><del>- En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes.</del></li><li><del>- En U18 R2 F : deux poules de 10 équipes chacune.</del></li></ul> <p><b>Le championnat U18 R1 F se dispute sur une seule phase en matchs aller-retour et est composé d'une poule unique de 12 équipes.</b></p> <p><b>Le championnat U18 R2 F se dispute en deux phases :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Première phase : 3 poules géographiques (2×7 et 1×6 équipes) qui s'opposeront en matches simples (soit 5 ou 6 matches).</b></li><li>- <b>A l'issue de cette première phase et après un classement qui sera établi mis à jour des sanctions disciplinaires et/ou réglementaires qui peuvent l'impacter, une seconde phase aura lieu avec 3 poules également :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• <b>une poule de Play-off de 6 équipes (les 2 premiers de chaque poule) qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) accession(s) en U18 R1 F.</b></li><li>• <b>2 poules de Play-down (2×7 équipes) déterminées en tenant compte des classements de la phase 1 et selon des critères géographiques, qui s'opposeront en matches aller-retour pour déterminer le(s) relégation(s) en District.</b></li></ul></li></ul>

<p><u>Article 4 BIS : HORAIRES ET DUREE</u>  Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux U18 féminines, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.  Les rencontres du championnat régional U18 F se déroulent sur une période de 2x40 minutes.</p> <p><u>ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u>  [...]  En U18 R2 F :  - Le premier de chaque poule – sauf empêchement réglementaire ou disciplinaire – accèdera au niveau U18 R1 F.  - Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.  Pour être éligibles à l'accession en U18 R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.</p>	<p><b>En cas d'égalité de points de 2 ou plusieurs équipes dans la même poule à l'issue de la première phase, les équipes seront départagées selon les critères suivants, étant entendu que si le 1<sup>er</sup> critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au suivant et ainsi de suite :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. plus fort quotient entre le nombre de matches joués à l'extérieur et le nombre total de matchs ;</b></li> <li><b>2. plus fort quotient entre la différence de but générale et le nombre de matchs ;</b></li> <li><b>3. plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matchs ;</b></li> <li><b>4. par tirage au sort.</b></li> </ol> <p><b>L'équipe réserve d'une équipe évoluant en U18 R1 F ne pourra pas intégrer la poule de play-off.</b></p> <p><b>Si une équipe est déclarée forfait général au cours de la première phase, elle sera placée numériquement dans une poule de play-down. Les points de la première phase ne seront pas conservés mais les sanctions disciplinaires infligées lors de la première phase seront maintenues.</b></p> <p>[...]</p> <p><u>Article 4 BIS : HORAIRES ET DUREE</u>  Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux U18 féminines, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.  Les rencontres du championnat régional U18 F se déroulent sur une période de <del>2x40</del> <b>2x45</b> minutes.</p> <p><u>ARTICLE 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS</u>  [...]  En U18 R2 F :  - <del>Le premier de chaque poule</del> <b>Les deux premiers de la poule de Play-off</b> – sauf empêchement réglementaire ou disciplinaire – <del>accèdera</del> <b>accéderont</b> au niveau U18 R1 F.  <b>Si pour une raison quelconque, l'une des deux équipes ou les deux équipes classées première et deuxième ne pouvaient accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la poule accèdera à sa/leur place. Cette possibilité ne va pas au-delà du quatrième de cette même poule.</b></p> <p>- Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque</p>
---	--

	<p>saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.</p> <p>Pour être éligibles à l'accèsion en U18 R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.</p>
--	---

## CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

---

**Motif :** Pour éviter toute confusion, il convient de préciser que les horaires prévus à l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal sont les horaires autorisés, sur le même principe qu'à l'article 31 des RG de la LAuRAFoot (Facility).

**Proposition :**

<b>Textes actuels Saison 2025/2026</b>	<b>Textes modifiés Saison 2026/2027</b>
<p><b>Article 4.4</b> – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.</p> <p>Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.</p> <p>La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.</p> <p>A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs.</li> <li>- qu'il y ait accord des deux clubs.</li> </ul>	<p><b>Article 4.4</b> – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile <b>compris dans les horaires autorisés</b> : le samedi entre 14h00 et 20h00 <u>ou</u> le dimanche entre 15h00 et 18h00.</p> <p>Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.</p> <p>La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.</p> <p>A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs.</li> <li>- qu'il y ait accord des deux clubs.</li> </ul>

## CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

---

**Motif :** création d'un règlement suite à la mise en place récente de ce nouveau championnat.

**Proposition :**

## CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

### Article1 – TITRE et COMMISSION D'ORGANISATION

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football organise un championnat régional U18 Futsal.

La Commission Régionale Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Conseil de Ligue.

Ce championnat régional est de niveau A.

## Article 2 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

### **Article 2.1 – Engagements**

Ces championnats sont ouverts aux Clubs du territoire Auvergne-Rhône-Alpes affiliés à la F.F.F., ayant une section futsal ou au moins une équipe futsal engagée dans un championnat régional ou départemental.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot (voir tarifs).

Les groupements sont autorisés à participer à ce championnat mais ne pourront pas accéder au niveau national.

### **Article 2.2 – Obligations**

Les équipes participant au championnat U18 Futsal doivent :

- Justifier du service d'un(e) éducateur(trice) titulaire du diplôme prévu au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football (gestion CRSEEF).
- Avoir un protocole sécurité validé par la Commission Régionale de Gestion des Rencontres Sensibles (à défaut l'équipe jouera à huis clos).
- Avoir au moins 12 licenciés futsal dans les catégories U18/U17/U16.
- Déclarer un bénévole licencié en capacité de tenir la table de marque pour chaque rencontre.
- Avoir un référent sécurité formé présent lors de chaque rencontre à domicile.
- Disposer d'un gymnase classé niveau 4 minimum.

En cas de non-respect de ces obligations, l'engagement dans le championnat régional U18 Futsal ne sera pas possible.

## Article 3 – DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués chaque saison par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier qui suivra la date du 10 octobre.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

**Article 3.1** – Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions et homologué par le Conseil de Ligue.

**Article 3.2** – Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Généraux de la ligue.

**Article 3.3** – Remplacements des joueurs : application de l'article 28 des Règlements Généraux de la ligue.

**Article 3.4** – L'organisation de la compétition dépendra du nombre d'équipes inscrites. La structure définitive de la compétition sera diffusée aux clubs dans les jours qui suivent la fin de la période d'engagement.

## Article 3 BIS : HORAIRES ET DUREE

L'horaire officiel est celui donné par le club en amont de la compétition

Les horaires autorisés sont : le samedi de 14h30 à 17h00 et le dimanche de 13h00 à 15h00 (possibilité de jouer le dimanche à partir de 10h30 par pas de 30 minutes si la distance entre les deux clubs est inférieure ou égale à 100kms).

Enfin, il est possible avec l'accord des deux clubs d'organiser les rencontres du mardi 19h00 au vendredi 19h00.

Les rencontres du championnat régional U18 Futsal se déroulent sur une période de 2x20 minutes de temps de jeu effectif (application des lois du jeu Futsal FIFA).

## Article 4 – ACCESSIONS

Le club vainqueur accédera au Championnat National U19 Futsal.

Si pour une raison quelconque, l'équipe ne pouvait/souhaitait pas accéder au championnat supérieur, l'équipe suivante accédera à sa/leur place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième (ou du quatrième si la LAuRAFoot dispose de deux accessions au niveau national).

## Article 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES. QUALIFICATION ET LICENCES AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 Futsal sont les suivantes :

U18 : illimité

U17 : illimité

U16 : illimité (surclassement article 73.1 des RG de la FFF)

Les joueurs U15 ne sont pas autorisés à participer à cette compétition.

Les joueurs participants à la compétition doivent bénéficier d'une licence futsal.

Le nombre de double licence autorisé est illimité.

Pour le nombre de joueurs mutés autorisés à participer, il sera fait application de l'article 160.c des Règlements Généraux de la FFF.

#### Article 6 - REGLEMENTATION

Ces championnats régionaux se disputent suivant les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

#### Article 7 – FORFAIT

Il sera fait application de l'article 23.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

#### Article 8 – MATCH REMIS

Il sera fait application de l'article 29 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### ARTICLE 9 – Appel

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

#### Article 10 – DIVERS

**Article 10-1** – Il ne peut être engagé qu'une seule équipe d'un même club.

**Article 10-2** - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

## **SURCLASSEMENTS**

---

**Motif** : afin de faciliter l'interprétation des textes par les clubs, il convient de préciser dans chaque règlement de compétition régionale qui autorise la participation de joueurs surclassés s'ils sont soumis aux règles médicales de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF (surclassement simple) ou de l'article 73.2 (double surclassement).

#### **Proposition** :

<b>Textes actuels</b> <b>Saison 2025/2026</b>	<b>Textes modifiés</b> <b>Saison 2026/2027</b>
<b><u>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16</u></b>	<b><u>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16</u></b>
<b>1. Règles de fonctionnement</b>	<b>1. Règles de fonctionnement</b>

<p>[...] Peuvent participer aux championnats régionaux U16, les joueurs U16, U15 et 3 joueurs U14 surclassés.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18</u></b></p> <p><b>1. Règles de fonctionnement</b></p> <p>[...] Peuvent participer aux championnats régionaux U18, les joueurs de catégories U18, U17 et U16 surclassés.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U20</u></b></p> <p><b>1. Règles de fonctionnement</b></p> <p>Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés et 3 U17 surclassés.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>SECTION 8 : REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U19</u></b></p> <p><b><u>ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE</u></b> Article 1.3 - Peuvent participer à ce match, les joueurs des catégories U18, U17 et U16 surclassés.</p>	<p>[...] Peuvent participer aux championnats régionaux U16, les joueurs U16, U15 et 3 joueurs U14 surclassés <b>(conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF)</b>.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18</u></b></p> <p><b>1. Règles de fonctionnement</b></p> <p>[...] Peuvent participer aux championnats régionaux U18, les joueurs de catégories U18, U17 et U16 surclassés <b>(conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF)</b>.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U20</u></b></p> <p><b>1. Règles de fonctionnement</b></p> <p>Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés <b>(conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF)</b> et 3 U17 surclassés <b>(dans les conditions médicales de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF)</b>.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>SECTION 8 : REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U19</u></b></p> <p><b><u>ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE</u></b> Article 1.3 - Peuvent participer à ce match, les joueurs des catégories U18, U17 et U16 surclassés <b>(conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF)</b>.</p>
---	--

## **CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES U14 et U15**

**Motif**: Suppression du suivi par les services administratifs prévu à l'article 4.2 : expérimentation terminée, il appartiendra désormais aux clubs de faire des réserves par la voie classique en cas de non-respect de l'article 160 des RG de la FFF.

Par ailleurs, dans la mesure où les équipes ayant une équipe régionale U15 ont l'obligation d'avoir une équipe U14 engagée dans le championnat régional (championnat miroir), il convient de prévoir que le forfait général de l'équipe U14 entraînera de facto celui de l'équipe U15 (ceci afin que cette obligation soit pleinement remplie toute la saison).

**Proposition** :

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
<p>Les équipes présentes en poules U15 R1 devront obligatoirement avoir une équipe U14 engagée dans le niveau U14 R1. Le calendrier de ces deux équipes sera jumelé pour faciliter la logistique et le coût des transports pour chaque club (déplacements et réceptions des matchs identiques au cours de la saison).</p> <p>4.2 – Suivi du nombre de joueurs mutés en U14 R1 A et B :</p> <p>Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.</p>	<p>Les équipes présentes en poules U15 R1 devront obligatoirement avoir une équipe U14 engagée dans le niveau U14 R1. Le calendrier de ces deux équipes sera jumelé pour faciliter la logistique et le coût des transports pour chaque club (déplacements et réceptions des matchs identiques au cours de la saison).</p> <p><b>Le forfait général de l'équipe U14 entrainera automatiquement le forfait général de l'équipe U15.</b></p> <p>4.2 – Suivi du nombre de joueurs mutés en U14 R1 A et B</p> <p><b>4.2.1. Nombre de joueurs mutés en U14 R1 A et B :</b> Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.</p> <p><b>4.2.2. En cas de non-respect des obligations d'encadrement sur l'équipe U14, les points de pénalité seront également appliqués sur l'équipe U15.</b></p>

## CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES U16

**Motif :** Quelques saisons après sa mise en place, la restructuration des championnats régionaux jeunes masculins laisse toujours apparaître un dysfonctionnement quant à la représentation des équipes U15 régionales dans les championnats U16 régionaux.

En effet, aujourd'hui, une équipe qui évolue en U15 R1 A ou B ou en U15 R2 et qui n'a pas d'équipe représentée dans les championnats U16 R1 ou R2 voit ses chances d'y accéder très réduites.

Pour tenter de pallier cette anomalie, la LAuRAFoot a modifié son règlement (vœu CRS validé le 29 juin 2024 par l'AG) du championnat régional U16 en autorisant les onze districts qui l'intégreraient dans leurs règlements que l'accédant U16 R2 pourrait être issu des championnats U15 R1 A ou B ou R2.

Le district de Drôme-Ardèche à la date du 5 décembre 2024 a intégré ce point dans son règlement.

Le district Lyon et Rhone a prévu d'examiner un texte lors de son AG du 29 mai 2026.

Les autres districts n'ont à ce jour pas délibéré.

Force est de constater que la problématique reste entière.

## **Cette nouvelle proposition CRS du 18 mai 2026 tente de réduire le nombre d'équipes encore impactées :**

### **A la fin de saison 2025-2026**

- Toutes les équipes évoluant ou montant en U15 R1 A ou B non représentées en U16 R1 ou U16 R2 se verront proposer la possibilité d'engager une équipe en U16 R2 en choisissant pour les montants d'évoluer en U15 R1 B ou de rester en U15 R2.
- L'Olympique Lyonnais (Centre de formation d'un club professionnel) aura la possibilité d'engager une équipe en U16 R1. De ce fait, 2 poules de 13 équipes constitueront le niveau U16 R1.
- Concernant l'organisation du championnat U16 R2, les districts conservent leurs 12 montées et la LAuRAFoot se réserve le droit de constituer chaque saison des poules allant de 10 à 14 équipes et/ou augmenter le nombre de poules de 4 à 5 étant entendu que les quatre équipes classées dernières en U16 R2 à la fin de la saison 2025-2026 descendront.

### **Dès la fin de la saison 2026-2027**

- Seules les équipes qui accèderont de U15 R2 en U15 R1 B se verront offrir cette possibilité.
- Les 2 poules de U16 R1 seront ramenées chacune à 12 équipes au plus tard en 2028/2029.
- Les districts conservent leurs 12 montées et le nombre de descentes de U16 R2 en district sera déterminé lors du plus proche Conseil de Ligue suivant la date du 10 octobre en fonction du nombre d'équipes U15 R2 montant en U15 R1 et qui auront choisi de disputer les championnats U16 R2 en 2026-2027.

Le même système sera appliqué les saisons suivantes et pourrait être étendu à toutes les équipes terminant 2<sup>ème</sup> et aux équipes terminant 3<sup>ème</sup> du championnat U15 R2.

### **Cas particuliers à partir de 2026-2027**

- Lorsqu'une équipe sera reléguée du championnat régional U16 R2 et que dans la même saison elle accèdera de U15R2 en U15 R1 B, elle pourra bénéficier à nouveau d'une équipe en U16 R2 (accession générationnelle)
- Le même club ne pourra pas bénéficier de cette passerelle deux saisons de suite. Il devra avoir effectué 2 saisons blanches avant de pouvoir postuler à nouveau. Si un club bénéficie de la passerelle à la fin de la saison N, il ne pourra en bénéficier à nouveau qu'à partir de la saison N+3.

## **CRITERIUM U13**

---

**Motif** : Mise à jour du Règlement en conformité avec la nouvelle formule adoptée.

**Proposition** :

## **SECTION 6 : CRITERIUM U13**

### **ARTICLE 1 – PRESENTATION**

La Ligue organise sur la 2<sup>ème</sup> partie de saison une épreuve intitulée « Critérium Régional U13 » qui se dispute selon les règles du Foot à 8. Aucun classement ne sera établi et aucun titre de « Champion » ne sera décerné.

**La Ligue organise sur la saison une pratique régionale U13 intitulée « Critérium Régional ». Elle sera organisée sur 3 niveaux : A – B et C**

**Le niveau A se déroulera sur toute la saison sportive avec une pratique évolutive sur la saison (1<sup>ère</sup> phase en foot à 8, 2<sup>ème</sup> phase en foot à 10, et pratique en foot à 11 possible sur la fin de saison selon ce que prévoit le calendrier.**

**Les niveaux B et C se dérouleront sur la 2<sup>ème</sup> partie de saison, en foot à 10 pour le niveau B et en foot à 8 pour le niveau C.**

Sauf cas exceptionnel prévu à l'article 2, l'ensemble des districts seront représentés à minima par 1 club sur les niveaux A et B (2 clubs pour le District de Lyon et du Rhône).

## **ARTICLE 2 – LES EQUIPES**

~~64 équipes représentant les 11 Districts seront retenues - sur proposition de ceux-ci - pour disputer cette épreuve. Elles seront réparties en 8 poules de 8 équipes selon des critères de niveau et géographiques.~~

~~Pour déterminer la répartition des équipes par District, la Commission Régionale de Suivi des Championnats effectuera un ratio entre le nombre de licenciés U12 et U13 garçons et filles par district et le nombre total de licenciés U12 et U13 garçons et filles de la Ligue au 30 avril de la saison N-1.~~

~~Critères obligatoires de sélection des équipes **sur proposition du District d'origine** :~~

- ~~— Evoluer en D1 lors de la première phase départementale.~~
- ~~— Ne pas avoir fait l'objet de mesures disciplinaires graves durant la première partie de saison (concerne toutes les équipes de la catégorie U13 du club). Le niveau de gravité d'une sanction est laissé à l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier au moment de la constitution des poules.~~
- ~~— L'équipe ne doit pas être en entente.~~
- ~~— **Une seule équipe par club peut être qualifiée.**~~

~~Les groupements sont autorisés à participer.~~

**58 équipes au total sur les 3 niveaux participeront au critérium régional et seront réparties de la manière suivante :**

- Niveau A : 18 équipes en 3 poules géographiques de 6 équipes en 1<sup>ère</sup> phase
- Niveau B : 16 équipes en 2 poules géographiques de 8 équipes
- Niveau C : 24 équipes en 3 poules géographiques de 8 équipes

Pour définir les 18 équipes participant au niveau A la saison suivante, la commission technique soumettra au premier Bureau Plénier qui suivra le 30 avril, un classement des 34 clubs selon un cahier des charges. Ce cahier des charges prend en compte les éléments suivants :

1. Effectifs du club et de la catégorie U13
2. Ratio des mutés au sein de la catégorie U13
3. Niveau de qualification de l'éducateur responsable de l'équipe U13
4. Niveau de structuration du club sur 2 aspects :
  - 4.1. Projet Club / labellisation
  - 4.2. Sections sportives scolaires Collège et Lycée
5. Niveau de pratique des équipes jeunes du club de U13 à U17.
6. Représentativité des joueurs du club dans le PPF régional
7. Evaluation disciplinaire (nb de cartons rouges et noirs) des équipes évaluées (au point 5 ci-dessus)
8. Evaluation de la rigueur administrative du club sur les relations avec les services techniques et formation de la ligue

Les 34 clubs évalués sont ceux participant pour la saison en cours aux niveaux A (18 clubs) et B (16 clubs) du critérium régional U13.

Représentativité des districts au sein des niveaux A et B du critérium :

Pour le niveau A :

Le club le mieux classé de chaque district (2 pour le District de Lyon et du Rhône) intègre le niveau A. Ces 12 clubs sont complétés par 6 clubs par ordre de mérite au classement du cahier des charges indépendamment du district d'origine de ces 6 clubs.

Le Bureau Plénier, dans un souci d'homogénéité de la pratique, se réserve le droit de ne pas respecter cette disposition si le meilleur club d'un district arrivait trop loin dans le classement des 34 clubs.

Système de repêchage pour le niveau A :

Si un club, parmi les 18, venait à refuser sa participation alors il serait remplacé :

- Si ce club est le seul représentant de son district, par le 2<sup>nd</sup> club de ce même district dans le classement des 34 clubs évalués (sous réserve de la clause précédente).
- Si ce club n'est pas le seul représentant de son district, par le 1<sup>er</sup> club du classement des 34 clubs évalués qui n'avait pas intégré le niveau A. Et ainsi de suite en cas de désistements multiples.

**Pour le niveau B :**

Chaque district bénéficie à minima d'une place (2 pour le District de Lyon et du Rhône) soit 12 équipes sur les 16 participantes.

Les autres places pour compléter les niveaux B (4 clubs) et C (24 clubs) seront révisées chaque saison entre les commissions sportives de ligue et district, au mois de Janvier et Février pour attribution dans les districts.

La désignation des clubs accédant aux niveaux B et C (sous réserve de respect des critères obligatoires prévus article 3) se fait par les districts (validation des comités directeurs). Les districts pourront utiliser le cahier des charges proposé par ligue pour les aider dans le départage de leurs équipes en adaptant si nécessaire les critères évalués.

### **ARTICLE 3 – CRITERES OBLIGATOIRES**

**Pour le niveau A :**

- L'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire à minima d'un Diplôme Fédéral – Responsable Ecole de Foot ou Coach Jeunes. Pour la saison 2026/2027 uniquement, le CFF2 peut permettre de remplir cette obligation  
En cas de non-respect de cette obligation constatée en cours de saison (4 matchs en défaut d'encadrement maximum autorisés sur la saison), le club sera interdit de participer au critérium niveau A la saison suivante.
- Le club doit s'engager à proposer à minima un but à 11 mobiles auto-stable répondant aux réglementations et normes en vigueur. Une note explicative sera fournie lors de la demande d'engagement. 2 buts à 11 conformes permettront une pratique dans de meilleures conditions.  
Au regard des enjeux de sécurité, en cas de non-respect de cette obligation dès la 1<sup>ère</sup> constatation, l'équipe sera exclue du critérium et le club interdit de participation au critérium (tous niveaux) la saison suivante.

**Pour le niveau B :**

- L'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire du Certificat Fédéral d'Initiateur U10-U13 ou du Diplôme Fédéral – Responsable Ecole de Foot ou Coach Jeunes . Pour la saison 2026/2027 uniquement, le CFF1 ou CFF2 peut permettre de remplir cette obligation  
En cas de non-respect de cette obligation constatée en cours de saison (4 matchs en défaut d'encadrement maximum autorisés sur la saison), le club sera interdit de participer au critérium niveau A ou B la saison suivante.
- Le club doit s'engager à proposer à minima un but à 11 mobiles auto-stable répondant aux réglementations et normes en vigueur. Une note explicative sera fournie lors de la demande d'engagement. 2 buts à 11 conformes permettront une pratique dans de meilleures conditions.  
Au regard des enjeux de sécurité, en cas de non-respect de cette obligation dès la 1<sup>ère</sup> constatation, l'équipe sera exclue du critérium et le club interdit de participation au critérium (tous niveaux) la saison suivante

**Pour le niveau C :**

- L'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire du Certificat Fédéral d'Initiateur U10-U13 ou du Diplôme Fédéral – Responsable Ecole de Foot ou Coach Jeunes . Pour la saison 2026/2027 uniquement, le CFF1 ou CFF2 peut permettre de remplir cette obligation

En cas de non-respect de cette obligation constatée en cours de saison (4 matchs en défaut d'encadrement maximum autorisés sur la saison), le club sera interdit de participer au critérium niveau A, B ou C la saison suivante.

**Critères obligatoires de sélection des équipes sur proposition du District d'origine pour intégrer les niveaux B et C :**

- Evoluer en D1 lors de la première phase départementale.
- Ne pas avoir fait l'objet de mesures disciplinaires graves durant la première partie de saison (concerne toutes les équipes de la catégorie U13 du club). Le niveau de gravité d'une sanction est laissé à l'appréciation discrétionnaire du Conseil de Ligue ou du Bureau Plénier au moment de la constitution des poules.
- L'équipe ne doit pas être en entente
- Seuls les clubs professionnels disposant d'une section élite, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> évoluerait en niveau A, sont autorisés à avoir une équipe réserve participant au niveau C (sans limitation de U12 pour cette équipe). Pour les autres clubs, une seule équipe peut participer au critérium régional (niveaux A B et C).

Les équipes faisant partie d'un groupement couvrant à minima les catégories de U13 à U17 sont autorisées.

#### **ARTICLE 4 – CALENDRIER ET HORAIRE DES RENCONTRES**

Les rencontres se dérouleront de septembre à juin aux dates fixées par le Conseil de Ligue dans son calendrier général. L'horaire légal des rencontres sera le samedi à 14h30.

L'horaire autorisé se situe le samedi entre 11h00 et 16h00 (inclus) par pas de 30 minutes.

Toute modification est gérée par l'application de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

En cas de déplacement supérieur à 100 kms (aller), l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, c'est l'horaire légal qui sera appliqué.

#### **ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES**

Dans chaque poule, les équipes disputeront 7 rencontres (Match Aller simple).

~~La durée d'un match est de deux fois 30 minutes avec pause coaching de 2 minutes toutes les 15 minutes.~~

La durée d'un match est de deux fois 35 minutes avec pause coaching au milieu de chaque mi-temps sur toute la saison et sur les 3 niveaux. La reprise du jeu après les pauses coaching s'effectue par un engagement au bénéfice de l'équipe ayant engagé sur cette mi-temps.

**Déroulement de la saison pour le niveau A :**

Une journée d'accueil pour les 18 équipes sera organisée par l'équipe technique régionale afin de lancer la saison.

- 1<sup>ère</sup> phase (foot à 8)

5 journées en match Aller simple. Un classement sportif au sein de chaque poule sera tenu par la commission des compétitions jeunes. Les 2 premiers de chaque poule (soit 6 équipes) seront regroupés dans la poule A pour la 2<sup>ème</sup> phase. Les 12 autres équipes seront réparties en 2 poules géographiques (B et C).

- 2<sup>ème</sup> phase (foot à 10)

10 journées en match Aller/Retour. Pas de classement.

- 3<sup>ème</sup> phase (foot à 11)

Selon le calendrier des oppositions ou triangulaires seront proposées au sein de chaque poule (entre 2 et 4 journées maximum).

La commission technique régionale organisera 4 fois dans la saison des points d'étape (en visio ou présentiel) avec les éducateurs responsables des équipes engagées sur le niveau A.

2 dates de plateaux futsal seront également identifiées dans le calendrier à destination des joueurs et équipes du niveau A.

Déroulement de la saison pour les niveaux B et C :  
7 journées en match Aller simple. Pas de classement.

#### **ARTICLE 6 – EQUIPES ET PARTICIPATION JOUEURS et TERRAINS**

Le Critérium Régional U13 est ouvert à tous les licencié(e)s U13 et U13 F.

Les U14F sont autorisées sans restriction

Les mutés sont autorisés dans le respect des Règlements Généraux de la FFF (article 160.c).

Les U12 sont autorisés sans surclassement dans les limites suivantes par feuilles de match :

- En Foot à 8 :
  - o 1 joueur U12
  - o 3 joueurs U12 pour les clubs professionnels bénéficiant d'une section élite
- En Foot à 10 et Foot à 11
  - o 2 joueur U12
  - o 4 joueurs U12 pour les clubs professionnels bénéficiant d'une section élite

Le nombre maximum de joueurs par feuille de match est défini comme suit :

- En Foot à 8 : 11 joueurs
- En Foot à 10 : 13 joueurs
- En Foot à 11 : 14 joueurs

Une rencontre ne pourra se dérouler si une des 2 équipes présente moins :

- De 7 joueurs pour un match de Foot à 8
- De 8 joueurs pour un match de Foot à 10
- De 9 joueurs pour un match de Foot à 11

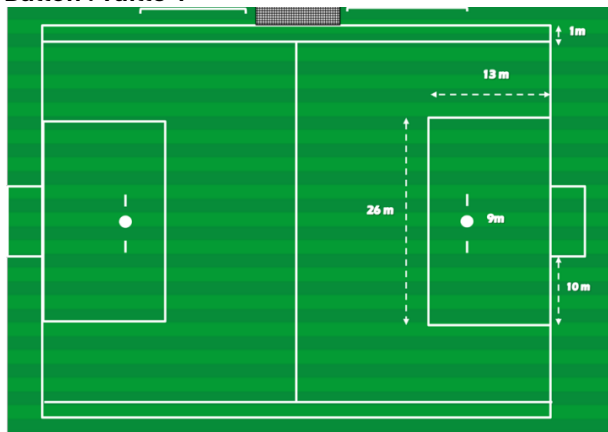
Le temps de jeu doit être équitablement réparti entre tous les joueurs figurant sur la feuille de match

- Terrain de Foot à 8 (rappel) :

Longueur entre 60m et 70m ; Largeur entre 45m et 55m. Les corners doivent être matérialisés.

Buts : 6m x 2.10m

Ballon : Taille 4



- Terrain de Foot à 10 :

Il est implanté dans le sens du terrain à 11.

Longueur entre 70m et 85m (possibilité de s'appuyer sur les lignes des 16,5m de chaque surface de réparation).

Largeur entre 54m et 60m (possibilité de s'appuyer sur les lignes de touche du terrain de Foot à 11).

Surface de réparation : Largeur = 40,32m ; Profondeur = 13m ; point de pénalty à 11m.

Ballon : Taille 5.

- Terrain de Foot à 11 (spécifique au U13 critérium)

Il est implanté dans le sens du terrain à 11 mais ne peut pas représenter la totalité de la surface de jeu d'un terrain de foot à 11 (U15 à Seniors).

Les buts sont positionnés sur les lignes des 5,50m de part et d'autre du terrain. Largeur totale du terrain à 11.

Buts de Foot à 11 : 2,44m x 7,32m aux normes règlementaires.

**Surface de réparation : Largeur = 40,32m ; Profondeur 11m ; point de pénalty à 11m.  
Ballon : Taille 5.**

Chaque équipe peut présenter 8 joueurs (dont un gardien de but) + 4 remplaçants dûment licenciés.  
3 joueurs U11 et U11F maximum peuvent participer dans cette catégorie.  
Les U14F peuvent également évoluer en Critérium Régional U13.  
Tous les joueurs participent aux rencontres (égalité de temps).

Application de l'article 160.c des Règlements Généraux FFF concernant le nombre de joueurs "Mutation" pouvant figurer sur la feuille de match.

#### **ARTICLE 6 – ENCADREMENT**

Les équipes participant au Critérium Régional U13 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ou être titulaire du CFI U10-U13 ou être en formation pour un Diplôme Fédéral (Responsable école de Foot (REF) ou coach jeunes).

#### **ARTICLE 7 - ARBITRAGE**

L'arbitrage sera effectué par un bénévole licencié choisi par tirage au sort à la pièce ou par accord entre les deux clubs.

Les arbitres assistants seront les remplaçants des deux équipes.

**Les arbitres assistants seront les remplaçants des deux équipes.**

**Les arbitres assistants seront désignés par l'éducateur parmi ses joueurs remplaçants. Ces arbitres assistant seront changés sur chaque pause coaching et à la mi-temps.**

**Pour le niveau A, sur chaque phase (foot à 8, foot à 10 et foot à 11), des jeunes arbitres de district seront désignés par les CDA.**

**Pour le niveau B, en foot à 10, des jeunes arbitres seront également désignés par les CDA.**

**Pour le niveau C, en foot à 8, l'arbitrage au centre sera effectué par un bénévole licencié choisi par tirage au sort à la pièce ou par accord entre les 2 clubs.**

**Pour les niveaux A et B, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevants.**

#### **ARTICLE 8 – FEUILLES DE MATCH**

L'établissement d'une FMI pour ces rencontres est ~~recommandé~~ **obligatoire**.

A défaut, une feuille de match papier doit être remplie avant le début du match et transmise par le club recevant en la scannant via FOOTCLUBS le dimanche avant 20h00.

#### **ARTICLE 9**

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.

## COUPE LAuRAFoot FEMININE

---

**Motif** : texte contradictoire.

**Proposition** :

<b>Textes actuels Saison 2025/2026</b>	<b>Textes modifiés Saison 2026/2027</b>
<p><u>ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS</u> [...] d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai fixé par la Commission Régionale des Coupes lors du tirage au sort. Le système Facility (article 31 des Règlements Généraux de la Ligue) ne peut pas s'appliquer sur les rencontres de Coupe LAuRAFoot. Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).</p>	<p><u>ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS</u> [...] d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse) dans un délai fixé par la Commission Régionale des Coupes lors du tirage au sort. Le système Facility (article 31 des Règlements Généraux de la Ligue) ne peut pas s'appliquer sur les rencontres de Coupe LAuRAFoot. <del>Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).</del></p>

## REGLEMENT COUPE NIKE FEMININE U18

---

**Motif** : intégration dans nos règlements généraux du règlement de la phase régionale de la Coupe Nike Féminine U18 avec quelques modifications par rapport au Règlement de cette saison.

**Proposition** :

### ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Cf. article 1.1 du règlement national de la Coupe Nike Féminine U18 de la saison concernée.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

**2.1** - La Coupe Nike Féminine U18 est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF sous réserve de leur acceptation par leur ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

**2.2** - Les engagements des clubs sont enregistrés selon les modalités définies par les Ligues régionales d'appartenance. Le droit d'engagement est porté au débit du club.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS

#### **3.1** - Obligations spécifiques

Les clubs participant au Championnat National Féminin U19 ont l'obligation de participer à la Coupe Nike Féminine U18.

Les autres clubs, y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils remplissent les conditions de participation énoncées à l'article 1 du règlement national de la Coupe Nike Féminine U18.

#### **3.2** - Obligations en matière d'installation sportive

Les ligues régionales ont la responsabilité du contrôle des installations déclarées durant l'épreuve éliminatoire.

#### ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions de jeunes.

**4.1** - Elle se dispute en 2 phases :

- l'épreuve éliminatoire, organisée par la ligue.
- la compétition propre (comprend 6 journées), aux dates fixées au calendrier général.

**4.2** - 16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match, dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match.

Les changements multiples sont autorisés pour tous les tours régionaux, limités à 2 remplacements par équipe dans les 10 dernières minutes de la rencontre.

**4.3** - Tous les tours de la Coupe Nike Féminine U18 se jouent sur une seule rencontre.

**4.4** - Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire, les clubs du Championnat National Féminin U19.

**4.5** - Les ligues régionales métropolitaines ont, hors les clubs qualifiés d'office visés à l'alinéa 3 ci-dessus, un club qualifié pour la compétition propre au minimum et six au maximum.

La Commission d'Organisation arrête le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la Compétition Propre à partir du nombre d'équipes engagées la saison précédente et le communique aux Ligues régionales avant le 20 juillet.

**4.6** - Organisation des tours

a) Épreuve éliminatoire

Elle est organisée par les ligues régionales. Celles-ci doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir à la FFF à une date fixée par la Commission d'Organisation, délai de rigueur, le nom des clubs qualifiés pour participer à la compétition propre.

b) Compétition propre

Elle est organisée par la Commission d'Organisation et comprend :

- la phase préliminaire,
- la finale.

#### ARTICLE 5 – ORGANISATION DES RENCONTRES

**5.1** - L'épreuve se dispute selon le calendrier sportif publié en début de saison.

**5.2** - Les matchs sont fixés par tirage au sort.

**5.3** - Jour et horaire des rencontres

Dimanche à 13h00.

La commission d'organisation définira, lors du tirage au sort, les modalités pour modifier le jour et l'heure de la rencontre.

**5.4** - Les clubs « recevants » sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales relatives à la sécurité des équipements et installations sportives, ainsi qu'à l'organisation des manifestations sportives.

**5.5** - Pour le 1er et 2ème tour, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T6 ou T6 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

A partir du 3ème tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum

**5.6** - La durée d'un match est de 2 x 45 minutes.

**5.7** – Pour les règles de qualifications et de participation des joueuses, il convient de se référer à l'article 7.3 du Règlement Fédéral de la Coupe Nike Féminine U18.

**5.8** – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.

Les trois niveaux suivants servent de référence :

- NIVEAU 1 : U18 R1 F
- NIVEAU 2 : U18 R2 F
- NIVEAU 3 : District

- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

#### ARTICLE 6 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Lors de la phase éliminatoire :

- Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes, Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

#### ARTICLE 7

Les cas non prévus dans le présent règlement ou dans le règlement fédéral sont tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.

## **MODIFICATION DU BAREME DISCIPLINAIRE (proposition de la Commission Régionale de Sûreté et Sécurité revue par le Bureau Plénier du 09 mars 2026)**

---

### **PROPOSITION INITIALE :**

~~J'ai l'honneur de vous transmettre une proposition de modification du barème disciplinaire concernant l'obligation des clubs organisateurs en matière de Sûreté et de Sécurité.~~

~~Les sanctions appliquées actuellement par la Commission Régionale de Discipline ne sont en rien dissuasives pour les clubs qui ne respectent pas leurs obligations en matière de sécurité de la rencontre pour les spectateurs et pour les participants.~~

~~En effet, l'Amende de 190 euros prévue actuellement correspond à un montant au minimum trois fois moins élevé que le coût d'un Dispositif de Sûreté/Sécurité minimum.~~

~~Le cadre Juridique est pourtant très clair concernant l'obligation des clubs en matière de Sûreté/Sécurité. Notamment, au vu de l'Article 2.1 paragraphe B du règlement Disciplinaire FFF, qui concerne « les faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou Susceptible d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous les désordres, incidents ou conduites incorrectes »~~

~~L'obligation de moyens du club organisateur est également notamment rappelée par le Code de la Sécurité intérieure (notamment par les articles R 211-25 et L 611-1) et par le Code du Sport (notamment L'Article L 332-2 qui rend obligatoire le recours à un Prestataire de sécurité Privée pour effectuer le contrôle au-delà de 300 spectateurs).~~

~~VU ce cadre juridique sans équivoque, je propose le barème suivant pour les manquements constatés à l'obligation de moyens de sécurité :~~

~~Premier Manquement constaté : ————— **Amende de 300 euros**~~

~~1<sup>er</sup> récidive (au cours de la saison) : ————— **Amende de 600 euros**~~

~~2<sup>e</sup> récidive (au cours de la saison) : ————— **Amende de 600 Euros et un point de retrait avec sursis au classement du Championnat disputé.**~~

~~Récidives suivantes (au cours de la saison) : ————— **Amende de 600 euros et un point de retrait ferme au classement du Championnat disputé.**~~

~~Je suggère également que l'amende pour : Mauvaise police du terrain, qui dans la plupart des cas est la conséquence directe d'un manquement à l'obligation de moyens de sécurité, soit fixée à : **300 euros et à 600 euros en cas de récidive.**~~

### **PROPOSITION REVUE PAR LE BUREAU PLENIER DU 09/03/2026 :**

**Tarif de l'amende pour mauvaise police des terrains pour les matchs de coupe (toute coupe confondue) :**

**- En cas de mauvaise organisation de la rencontre : 150€ d'amende.**

**- Si non-respect des consignes rappelées par la Commission de sécurité de la Ligue :**

- Amende x2 si pas de conséquences,**
- Amende x4 si conséquences + application du règlement disciplinaire.**

**(NB : l'aggravation de l'amende telle que vue ci-avant ne pourra être appliquée que si la Commission Régionale de Sécurité est venue au club, en amont de la rencontre, pour conseiller le club recevant et lister les consignes de sécurité à suivre).**

**En cas de récidive sur la même saison, l'amende prévue ci-avant sera doublée.**

**Les dispositions ci-avant pourront être appliquées en championnat si des consignes de sécurité ont été expressément données par la Commission Régionale de Sécurité avant la rencontre (sur demande de la PMS).**

## STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

**Motif** : Propositions de la CRSEEF.

**Proposition** :

Textes actuels Saison 2025/2026	Textes modifiés Saison 2026/2027
<p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u></p> <p>- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.</p> <p>- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales.</p> <p>- Les équipes participant aux championnats organisés par la LAuRAFoot doivent obligatoirement être encadrées par un éducateur titulaire du ou des diplôme(s) ou certificat(s) suivant : (voir tableau ci-après)</p>	<p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u></p> <p>- Pour les équipes participant aux championnats R1 et R2 seniors, se référer au chapitre 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.</p> <p><del>- Obligations complémentaires pour l'encadrement technique des équipes participant aux compétitions régionales.</del></p> <p>- Les équipes participant aux championnats organisés par la LAuRAFoot doivent obligatoirement être encadrées par un éducateur titulaire du ou des diplôme(s) ou certificat(s) suivant <b>ainsi qu'être titulaire d'une licence technique correspondant à son niveau de diplôme</b> : (voir tableau ci-après)</p>

MASCULINES	25/26	26/27	FEMININES	25/26	26/27	FUTSAL	25/26	26/27
SENIORS R3	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	SENIORS R1F	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	SENIORS R1	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U20 R1	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	SENIORS R2F	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	SENIORS R2	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U20 R2	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	U18 R1F	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF			
U18 R1	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	U18 R2F	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF			
U18 R2	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF						
U16 R1	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF						
U16 R2	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF						
U15 R1	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF						
U15 R2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF						
U14 R1	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF						

## Proposition CRSEEF :

MASCULINES	26/27	27/28	28/29
<b>SENIORS R3</b>	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
<b>U20 R1</b>	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-BMF
<b>U20 R2</b>	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
<b>U18 R1</b>	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-BMF
<b>U18 R2</b>	-CFI U14-U19 -DF coach jeunes -BMF -CFF3	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
<b>U16 R1</b>	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-BMF
<b>U16 R2</b>	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
<b>U15 R1</b>	-DF coach jeunes -CFF2 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-BMF
<b>U15 R2</b>	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
<b>U14 R1</b>	-DF coach jeunes -CFF2 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-BMF
<b>U13 R1</b>	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-BMF
<b>U13 R2</b>	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF

FEMININES	26/27	27/28	28/29
<b>SENIORS R1F</b>	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
<b>SENIORS R2F</b>	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF	-DF coach seniors -BMF
<b>U18 R1F</b>	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-BMF
<b>U18 R2F</b>	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF

FUTSAL	26/27	27/28	28/29
<b>SENIORS R1</b>	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal
<b>SENIORS R2</b>	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE
<b>U18 R1</b>	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -BMF Futsal

**Proposition Commission Régionale de Révision des Règlements :**

MASCULINES	26/27	27/28	28/29
<b>SENIORS R3</b>	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors  -BMF	-DF coach seniors  -BMF
<b>U20 R1</b>	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors  -BMF	-DF coach seniors  -BMF
<b>U20 R2</b>	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-DF coach seniors - CFI Seniors -BMF	-DF coach seniors  -BMF
<b>U18 R1</b>	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes <b>OU</b> -BMF	-DF coach jeunes <b>OU</b> -BMF
<b>U18 R2</b>	-CFI U14-U19 -DF coach jeunes -BMF -CFF3	-DF coach jeunes -BMF - CFI U14-U19	-DF coach jeunes -BMF
<b>U16 R1</b>	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
<b>U16 R2</b>	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes - CFI U14-U19 -BMF	-DF coach jeunes -BMF
<b>U15 R1</b>	-DF coach jeunes -CFF2 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
<b>U15 R2</b>	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes BMF	-DF coach jeunes - CFI U14-U19 -BMF	-DF coach jeunes -BMF
<b>U14 R1</b>	-DF coach jeunes -CFF2 -BMF	-DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes -BMF
<b>U13 R1</b>	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-BMF
<b>U13 R2</b>	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF	-DF Responsable Ecole de Football -BMF

FEMININES	26/27	27/28	28/29
<b>SENIORS R1F</b>	-DF coach seniors -CFF3 -BMF	-DF coach seniors  -BMF	-DF coach seniors  -BMF
<b>SENIORS R2F</b>	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-DF coach seniors - CFI Seniors -BMF	-DF coach seniors  -BMF
<b>U18 R1F</b>	-DF coach jeunes -CFF3 -BMF	-DF coach jeunes  -BMF	-DF coach jeunes  -BMF
<b>U18 R2F</b>	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-DF coach jeunes - CFI U14-U19 -BMF	-DF coach jeunes  -BMF

FUTSAL	26/27	27/28	28/29
<b>SENIORS R1</b>	-CERTIFICAT FUTSAL BASE  -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE - Certificat Futsal Performance -BMF Futsal	- Certificat Futsal Performance -BMF Futsal
<b>SENIORS R2</b>	-CERTIFICAT FUTSAL BASE  -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE
<b>U18 R1</b>	-CERTIFICAT FUTSAL BASE  -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE  -BMF Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE  -BMF Futsal

**N.B. : lorsque plusieurs diplômes figurent dans une même case, cela signifie que plusieurs options sont possibles. Chaque diplôme est valable pour satisfaire à l'obligation demandée.**

<p style="text-align: center;"><b>Textes actuels</b> <b>Saison 2025/2026</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Textes modifiés</b> <b>Saison 2026/2027</b></p>
<p><u>ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR</u></p> <p><b>2.1 - Désignation en début de saison</b></p> <p>Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.</p> <p>A compter du premier match de championnat, les clubs qui n'ont pas désigné d'éducateur seront pénalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'au 30<sup>e</sup> jour, d'une amende <u>avec sursis</u>.</li> <li>- Du 31<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> jour, l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.</li> <li>- A partir du 61<sup>e</sup> jour, d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.</li> </ul> <p><b>2.2 - Désignation en cours de saison</b></p> <p>En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.</p> <p>Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.</p> <p>En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match officiel disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sera redevable des sanctions financières prévues pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe),</li> </ul>	<p><u>ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR</u> <b>EN</b></p> <p><b>DEBUT DE SAISON</b></p> <p><b>2.1 - Désignation en début de saison</b></p> <p>Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.</p> <p>A compter du premier match de championnat, les clubs qui n'ont pas désigné d'éducateur seront pénalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'au 30<sup>e</sup> jour, d'une amende <u>avec sursis</u> <b>par match officiel (championnat, coupe) disputé en situation irrégulière.</b></li> <li>- Du 31<sup>e</sup> au 60<sup>e</sup> jour, <del>l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.</del> <b>d'une amende ferme par match officiel (championnat, coupe) disputé en situation irrégulière avec révocation du sursis prononcé pour la période précédente.</b></li> <li>- A partir du 61<sup>e</sup> jour, d'une amende <b>ferme par match officiel (championnat, coupe) disputé en situation irrégulière</b> et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.</li> </ul> <p><b>2.2 - Désignation en cours de saison</b></p> <p><del>En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.</del></p> <p><del>Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.</del></p> <p><del>En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match officiel disputé en infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur et jusqu'à régularisation de la situation, le club : —</del></p> <p><del>— sera redevable des sanctions financières prévues pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe)</del></p>

<p>- encoure la sanction sportive prévue pour chaque match de championnat. La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.</p> <p><u>ARTICLE 3- CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE</u></p> <p>En cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,</li> <li>- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,</li> <li>- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur,</li> </ul> <p>Le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la F.F.F (CFSEEF) et la CRSEEF de la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale</li> <li>- la CRSEEF de la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.</li> </ul> <p>La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur</p>	<p><del>- encoure la sanction sportive prévue pour chaque match de championnat.</del> <del>La C.R.S.E.E.F. notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.</del></p> <p><u>ARTICLE 3- CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE <b>EN COURS DE SAISON</b></u></p> <p>En cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative de celui-ci,</li> <li>- départ en cours de saison de l'éducateur à l'initiative du club,</li> <li>- départ en cours de saison de l'éducateur d'un commun accord, entre le club et l'éducateur,</li> </ul> <p><b>En cours de saison, dans le cas de l'arrêt des missions de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel sur lequel l'éducateur préalablement désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.</b></p> <p><b>Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables si la situation est régularisée.</b></p> <p><b>En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai de 30 jours, dès le premier match officiel disputé en infraction, et jusqu'à régularisation de la situation, le club :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sera redevable des sanctions financières prévues pour chaque match officiel disputé (Championnat, coupe) en situation irrégulière,</li> <li>- sera sanctionné par le retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.</li> </ul> <p>Le club et l'éducateur doivent, dans les quarante-huit heures en aviser par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la F.F.F (CFSEEF) et la CRSEEF de la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Nationale</li> <li>- la CRSEEF de la LAuRAFoot, si l'éducateur possède une licence technique Régionale ou une licence éducateur fédéral.</li> </ul> <p>La licence "Technique Nationale" ou la licence "Technique Régionale" ou la licence « Educateur</p>
---	--

<p>Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.</p> <p>En cas de non-respect de ces dispositions par le club, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football infligera aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.</p> <p>Le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.</p> <p>En cas de non-respect de ces dispositions par l'éducateur, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football infligera à l'éducateur défaillant, une sanction en conformité avec les règlements de la LAuRAFoot et l'annexe 2 du Statut Fédéral.</p> <p><u>ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC</u></p> <p><b>4.1</b> - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.</p>	<p>Fédéral » détenue par l'éducateur au bénéfice dudit club est immédiatement et automatiquement annulée.</p> <p>En cas de non-respect de ces dispositions par le club, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football infligera aux clubs défaillants les sanctions prévues à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.</p> <p><del>Le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match officiel où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.</del></p> <p>En cas de non-respect de ces dispositions par l'éducateur, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football infligera à l'éducateur défaillant, une sanction en conformité avec les règlements de la LAuRAFoot et l'annexe 2 du Statut Fédéral <b>prévus à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.</b></p> <p><u>ARTICLE 4 - PRESENCE SUR LE BANC</u></p> <p><b>4.1</b> - A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant <b>impérativement</b> mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.</p> <p><b>Les éducateurs désignés comme étant en charge des équipes devront porter le brassard permettant leur identification.</b></p> <p><b>La vérification du port du brassard sera effectuée par l'arbitre et/ou le délégué ou la CRSEEF.</b></p> <p><b>En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F. transmettra le dossier à la PMS pour suite de donner.</b></p>
---	--

<p>Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué.</p> <p>La vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match peut également s'effectuer par la CRSEEF.</p> <p>Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.</p> <p><b>4.2</b> - Après quatre rencontres officielles disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.</p> <p><b>4.3</b> - Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par courrier électronique depuis leur messagerie officielle des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.</p> <p><b>4.4</b> - En cas de suspension ou d'indisponibilité pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :</p>	<p>Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué.</p> <p>La vérification de la présence et de l'identité de l'éducateur inscrit sur la feuille de match peut également s'effectuer par la CRSEEF.</p> <p>Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de présence sont identiques à celles prévues pour la non-désignation de l'éducateur.</p> <p><b>4.2</b> - Après quatre rencontres officielles disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. <del>peut infliger</del> <b>inflige</b>, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par <b>match de championnat</b> disputé en situation irrégulière.</p> <p>Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.</p> <p><b>4.3</b> - Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par courrier électronique depuis leur messagerie officielle des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.</p> <p><b>Dans le cas contraire et ce jusqu'à la quatrième rencontre officielle incluse, le club sera amendé conformément à l'Annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneur de Football ou par les dispositions prévues par les règlements de la LAuRAFoot.</b></p> <p><b>4.4</b> - En cas de suspension ou d'indisponibilité pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club selon les modalités suivantes :</p>
--	--

<p>- pour les championnats SENIORS R1 et R2, (cf. article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).</p> <p>- pour les championnats régionaux de R3, R1 F et R2 F, U20, U16, U18, U18 F, U15, U14, remplacement de l'entraîneur suspendu ou indisponible par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un CFF hors CFF4.</p> <p>- pour les championnats de Futsal R1 et Futsal R2, remplacement de l'entraîneur suspendu ou indisponible par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima du module « initiation » ou du module « entraînement » du certificat futsal de base.</p> <p>4.5 – En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 4.4 il sera fait application, pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, des sanctions financières prévues à l'article 7 des présents règlements.</p> <p><b>ARTICLE 4 BIS – IDENTIFICATION DE L'EDUCATEUR</b> Les éducateurs désignés comme étant en charge des équipes devront porter le brassard permettant leur identification. La vérification du port du brassard sera effectuée par la CRSEEF. En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F. transmettra le dossier à la PMS pour suite à donner.</p> <p><b>ARTICLE 5 - DEROGATIONS</b> Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2): cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p><b>Par mesure dérogatoire :</b> <b>5.1</b> - les clubs accédant à une division supérieure au sein de tous les championnats de la ligue (seniors R3, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs). Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession.</p>	<p>- pour les championnats SENIORS R1 et R2, (cf. article 14 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).</p> <p>- pour les autres championnats régionaux, remplacement de l'entraîneur suspendu ou indisponible par un éducateur ou entraîneur titulaire d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat (hors CFF4) ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.</p> <p>4.5 – En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 4.4, il sera fait application, pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, des sanctions financières prévues à l'article 7 des présents règlements <b>et des sanctions sportives prévues à l'article 4.2 du présent règlement.</b></p> <p><b>ARTICLE 4 BIS – IDENTIFICATION DE L'EDUCATEUR</b> <del>Les éducateurs désignés comme étant en charge des équipes devront porter le brassard permettant leur identification.</del> La vérification du port du brassard sera effectuée par la CRSEEF. <del>En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F. transmettra le dossier à la PMS pour suite à donner.</del></p> <p><b>ARTICLE 5 - DEROGATIONS</b> Les dérogations sont identiques pour tous les niveaux et toutes les catégories (sauf pour les équipes séniors R1 et R2): cf. Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football.</p> <p><b>Par mesure dérogatoire :</b> <b>5.1</b> - les clubs accédant à une division supérieure au sein <del>de tous les</del> <b>des autres</b> championnats de la ligue (seniors <del>R3</del>, jeunes, féminines, futsal) peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe (entraînements et matchs). Cette mesure dérogatoire est applicable à partir de la saison d'accession. <b>Cette dérogation est limitée à 3 saisons.</b></p>
---	--

<p><b>5.2</b> – Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification ou ne possédant pas le niveau de diplôme requis doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée. Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.</p> <p><b>5.3</b> - En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs exceptionnel(s) de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non une dérogation d'une saison supplémentaire.</p> <p><b>5.4</b> - En cas de non-respect de son obligation de formation professionnelle, l'éducateur pourra bénéficier d'une dérogation qui prendra effet à compter de la date d'inscription à la session de recyclage.</p> <p>L'éducateur devra alors s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot et fournir une preuve d'inscription à une FPC correspondant au plus haut niveau de diplôme.</p> <p>Ainsi, les sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut seront appliquées <u>avec sursis</u>. Dans tous les cas, l'éducateur ne pourra disposer d'une licence technique. Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.</p> <p>Toutefois, si l'éducateur, bénéficiant de cette dérogation, ne s'est pas rendu à la FPC à laquelle il s'était inscrit, la CRSEEF révoquera le sursis, précédemment infligé, attendant aux sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut.</p> <p>[...]</p>	<p><b>5.2</b> – Le responsable de l'équipe ne possédant aucun diplôme ou certification ou ne possédant pas le niveau de diplôme requis doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée. Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.</p> <p><b>5.3</b> - En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs exceptionnel(s) de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non une dérogation d'une saison supplémentaire.</p> <p><del><b>5.4</b> – En cas de non-respect de son obligation de formation professionnelle, l'éducateur pourra bénéficier d'une dérogation qui prendra effet à compter de la date d'inscription à la session de recyclage.</del></p> <p><del>L'éducateur devra alors s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot et fournir une preuve d'inscription à une FPC correspondant au plus haut niveau de diplôme.</del></p> <p><del>Ainsi, les sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut seront appliquées <u>avec sursis</u>. Dans tous les cas, l'éducateur ne pourra disposer d'une licence technique. Cette mesure dérogatoire est applicable uniquement pour la saison en cours. Elle ne peut pas être accordée deux saisons consécutives à un éducateur ou à une équipe.</del></p> <p><del>Toutefois, si l'éducateur, bénéficiant de cette dérogation, ne s'est pas rendu à la FPC à laquelle il s'était inscrit, la CRSEEF révoquera le sursis, précédemment infligé, attendant aux sanctions sportives prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent statut.</del></p> <p><b>La CRSEEF propose de supprimer l'article 5.4. Cet article est non conforme au statut fédéral car : Une ligue ne peut adopter une disposition inférieure</b></p>
--	---

	<p>à celle prévue dans un texte fédéral. Elle peut toutefois comme le prévoit l'article 5, « <i>Dispositions particulières : Les Assemblées Générales des Ligues régionales ont la faculté d'adopter des dispositions plus contraignantes en ce qui concerne les clubs participant aux championnats et coupes de leur ressort territorial.</i> »</p> <p>Après vérifications, il ne concerne qu'une infime partie des éducateurs qui bénéficient alors d'un avantage sur la quasi-totalité des autres qui se sont mis en règle avec la FPC. Cette forme d'iniquité doit être supprimée.</p> <p>Par répercussion, l'éducateur ne peut disposer d'une licence technique régionale et doit demander une licence dirigeante qui ne correspond pas à sa fonction et qui ne permet pas de vérifier son honorabilité.</p> <p>8 éducateurs concernés en saison 25-26.</p> <p><b>PROPOSITION COMMISSION REGIONALE DE REVISION DES REGLEMENTS: CONSERVER LA DEROGATION PREVUE A L'ARTICLE 5.4</b></p> <p>[...]</p>
--	---

## **CARTONS BLANCS (OU EXCLUSIONS TEMPORAIRES)**

---

**Motif** : comme évoqué à l'Assemblée Générale du 20 décembre 2025 et conformément à la décision du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026, le dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) sera mis en place dès la saison 2026/2027 selon les modalités définies dans les protocoles **en annexe du présent document**. Simple information, pas de vote de l'Assemblée Générale.

## **MISE A JOUR DES NOMS DES COMPETITIONS NATIONALES DANS LES REGLEMENTS REGIONAUX**

---

**Motif** : suite à la création de la Ligue 3 qui remplace le championnat National, les championnats National 2 et National 3 deviennent les championnats National 1 et National 2. De facto, une mise à jour des noms de ces compétitions sera faite dans nos Règlements Généraux. Simple information, pas de vote de l'Assemblée Générale.